

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le 06 OCT. 2010

Affaire suivie par :  
Rémi ANDRE  
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale  
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)**

**Projet ICPE de centre de compostage de déchets verts  
sur la commune de Saint-Médard-en-Jalles (33)**

**I - Préambule : Contexte réglementaire de l'avis**

Compte-tenu de l'importance et des incidences du projet sur l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122- 1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du Public.

Comme prescrit à l'article L 122-18 et R 512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale le 30 septembre 2010.

**II - Présentation du projet et son contexte**

*II.1 – Le demandeur*

Raison sociale : LA GRANDE JAUGUE (SA)  
SIRET : 508 182 821 00019 APE : 3821 Z  
Siège : 27 rue Alessandro Volta - MÉRIGNAC  
Représentant : M. Bernard LANGLA – directeur d'exploitation

*II.2 – Capacités techniques et financières*

Sur le plan technique, l'entreprise exploite, depuis plus de 12 ans, la plate-forme de compostage de Touban à SAINT-MÉDARD-EN-JALLES. Son personnel (17 employés) bénéficie de cette expérience. De plus, l'ensemble du matériel (broyeur, crible, chargeuses, ...) a été renouvelé en 2008. Sur le plan financier, l'entreprise (ex-BTPS) est une filiale de SOGEFI groupe CASSOU. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 54 000 € en 2008.

### *II.3 – Description du projet, de sa motivation et de son historique*

La demande porte sur la création et l'exploitation d'un centre de compostage de déchets verts (75 000 t/an) sur la commune de SAINT-MÉDARD-EN-JALLES pour produire un amendement organique (33 000 t/an) :

- Mélange des produits dès réception (pour obtenir un rapport carbone / azote optimal et réduire les odeurs),
- broyage et mélange,
- mise en andains sur 10 lignes avec retournements réguliers (homogénéisation et aération du produit)
- puis criblage et stockage avant évacuation.

Ce compost, constitué uniquement à partir de déchets verts, sera conforme à la norme NF U 44 051

### *II.4 – Présentation du cadre général de la localisation*

Le site projeté est en zone agro-sylvicole, à environ 10 km du bourg. Les parcelles concernées par le projet sont classées par le PLU en zone N2 9 ; elles font également l'objet d'un emplacement réservé pour créer une unité de compostage de déchets verts. Sur les 97 000 m<sup>2</sup> concernés par la plate-forme, seuls 45 000 m<sup>2</sup> accueilleront des activités. Le reste sera laissé en réserve foncière (espaces verts).

Les terrains sont pour l'instant couverts par une lande et une pinède présentant peu d'intérêt faunistique ou floristique. Une demande de défrichement est instruite en parallèle. Bien que situé dans un environnement sylvicole, le site du projet est bordé, en partie, par des cultures de maïs.

L'emprise du projet n'est concernée par aucune zone de protection réglementaire au titre du patrimoine naturel. On notera la proximité :

- d'une ZNIEFF de type 1 : « Champ de tir de SOUGE » n° 3581 0000 dont l'intérêt est de présenter le paysage naturel des anciennes landes rases. Le site en est séparé par la RD 107.
- et de la zone Natura 2000 « réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines » n° FR 7200805 à environ un kilomètre et qui vise à la protection d'habitats (rivières, forêts et eaux stagnantes) et d'espèces (vison d'Europe et cistude d'Europe) d'intérêt communautaire.

Aucune incidence potentielle (notamment indirecte compte-tenu de la distance) sur ces zones n'a été identifiée.

Enfin, des investigations de terrain ont permis de mettre en évidence la présence, à proximité du site, du Fadet des Laîches, papillon menacé et classé espèce protégée et du Busard Saint-Martin et du Busard Cendré : deux espèces classées à l'annexe I de la directive « oiseaux ». La création de la plate-forme entraînera une réduction du territoire de chasse de ces espèces sans avoir d'autres impacts identifiés.

## **III - Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient**

### *III.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire*

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

### *III.2 – Analyse des effets du projet sur l'environnement*

Par rapport aux enjeux présentés, le dossier a correctement analysé l'état initial et ses évolutions. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone étudiée.

Par rapport aux différents plans et programmes, l'étude met en évidence de manière satisfaisante leur prise en compte ; en particulier en ce qui concerne le SAGE « nappes profondes », les SDAGE, les documents d'urbanisme et le plan départemental de gestion des déchets.

## **Phases du projet**

L'étude prend en compte tous les aspects du projet :

- les phases de chantier (et notamment le défrichement au travers la demande spécifique) ;
- la période d'exploitation,
- et la période après exploitation (remise en état et usage futur du site).

## **Analyse des impacts**

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés et bien traités. Il prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement, notamment en termes :

- de consommation d'espace et d'intégration paysagère
- d'émission potentielle de poussières et d'odeurs
- de bruit.

Les impacts olfactifs ont fait l'objet d'une estimation en application de l'arrêté du 22 avril 2008. La modélisation montre que la limite de 5 UO<sub>E</sub> pendant moins de 2% du temps devrait être respectée.

## **Cas des espèces protégées**

L'étude révèle des perturbations possibles sur des espèces protégées liées à la consommation – somme toute assez limitée - de l'espace utilisé en territoire de chasse et non en habitat. Il y a lieu de relever que la présence de l'espèce de papillon protégée, le Fadet des laîches, a été identifiée sur un secteur de lande à Molinie à l'extérieur de l'emprise du projet, mais à proximité directe.

Il est estimé, toutefois, qu'en raison des conditions d'humidité, le site du projet n'offre pas les conditions requises pour un habitat du Fadet des laîches.

## **Cas des sites Natura 2000**

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur le site Natura 2000 le plus proche, le réseau hydrographique des Jalles de St Médard, à raison notamment des dispositions prévues pour la gestion des eaux pluviales.

### *III.3 – Justification du projet*

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national à savoir : meilleures technologies disponibles, réduction du risque à la source, changement climatique, biodiversité, paysages, ressources (énergie, eau, matériaux), santé publique. En outre, ce projet s'inscrit dans le droit fil du plan de valorisation des déchets verts de la Communauté Urbaine de Bordeaux et des objectifs de la loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009.

### *III.4 – Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les incidences du projet*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière suffisante les mesures pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse de l'environnement et les effets potentiels du projet.

On notera en particulier la création d'un fossé en bordure du site pour maintenir la continuité du drainage des terres sylvicoles les plus proches. Au regard des impacts modérés sur le milieu naturel, aucune mesure compensatoire directe n'a été estimée opportune. Il y a lieu de considérer que la gestion des eaux en circuit fermé constitue une mesure à impact favorable sur le milieu et en particulier, au niveau de la protection contre un risque de pollution du site Natura 2000 « réseau hydrographique des jalles de St Médard ».

### *III.5 – Conditions de remise en état et usage futur du site*

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, la remise en état, la proposition d'usages futurs et les conditions de réalisation proposées sont présentées de manière claire et détaillée.

### *III.6 – Résumé non technique*

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier. Il est lisible et clair.

### *III.7 – Qualité de la conclusion*

L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur les différentes composantes de l'environnement.

## **IV – Prise en compte de l'environnement par le dossier de demande d'autorisation**

Le projet prend en compte de façon justifiée les enjeux environnementaux.

L'étude d'impact prévoit un dispositif de suivi qui devrait toutefois être complété en terme de surveillance des eaux souterraines.

## **V – Étude de danger**

### *V.I - Identification et caractérisation des potentiels de dangers*

Les potentiels de dangers des installations sont identifiés et caractérisés. Les effets majeurs sont quantifiés.

### *V.II - Réduction des potentiels de dangers*

Le site ne mettra en œuvre que des quantités très réduites de produits dangereux.

### *V.III - Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers*

L'étude de dangers permet une bonne appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations dans la mesure où les enjeux sont correctement décrits.

### *V.IV - Accidents et incidents survenus, accidentologie*

Les événements pertinents relatifs à la sûreté de fonctionnement survenus sur des sites mettant en œuvre des installations, des substances et des procédés comparables ont été recensés.

### *Étude détaillée de réduction des risques*

Une démarche itérative de réduction des risques à la source a été menée à bien.

### *V.V - Quantification et hiérarchisation des différents scénarios en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection*

L'étude de dangers expose clairement les phénomènes dangereux que les installations sont susceptibles de générer en présentant, pour les phénomènes considérées comme majeurs, les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets, et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés (risque d'incendie principalement).

### *V.VI - Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique*

L'étude de dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître les enjeux sous une forme didactique.

## **VI – Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale**

*VI.1 – Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient.*

**D'une manière générale, l'étude d'impact est claire. Elle est complète et comporte toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.**

**Elle est proportionnée aux enjeux , qui paraissent dans l'ensemble modérés, compte tenu de l'artificialisation de l'environnement du site occupé, en partie, par la maïsiculture.**

**L'enjeu principal tient à l'extérieur du site, à la présence du papillon protégé, le Fadet des laïches ainsi qu'à la proximité relative du site Natura 2000 « réseau hydrographique de St Médard en Jalles », qui communique avec le ruisseau des Ardillères proche du projet.**

*VI .2 – Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement*

**Des efforts significatifs sont à mettre à l'actif du pétitionnaire tant dans la conception du projet que dans le domaine des mesures prévues, pour supprimer ou réduire les impacts.**

**Dans la phase travaux, il me paraît opportun dans le droit fil des précautions déjà prévues en faveur de la faune, qu'une attention particulière soit accordée à la protection des secteurs, à proximité du site, dans lesquels l'espèce Fadet des laïches a été identifiée.**

Pour le Directeur et par délégation,  
Le Chef de la mission  
Connaissance et Evaluation



Sylvie LEMONNIER